



## Règlement intérieur de la résidence

**La signature de votre bail de location vaut signature et acceptation du règlement intérieur et reconnaissance des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.** Vous vous engagez à le respecter durant toute la durée du bail.

Ce règlement intérieur a pour principal objectif de réunir les conditions favorables en matière de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, et aussi d'assurer les meilleures conditions de travail aux résidents de notre établissement.

Le locataire est tenu personnellement responsable de ses agissements et de ceux de ses visiteurs, à quelque titre que ce soit. Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement, il est ainsi informé que toute violation de ce dernier constitue un manquement grave aux obligations du bail pouvant donner lieu à des poursuites judiciaires en vue de la résiliation de son contrat de location et le cas échéant à la mise en œuvre de sa responsabilité civile, de celle de l'occupant ou de celle de l'utilisateur.

Toute modification du règlement intérieur devra être affichée durant 7 jours ouvrés sur les panneaux d'affichage de la résidence, et prendra effet immédiatement.

### Sécurité en résidence

- La détention d'un animal dans le logement est strictement interdit.
- Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits tous percements aux murs, sols ou plafond.
- Le stockage de produits dangereux ou inflammables est interdit.
- L'utilisation d'appareils à fuel, de poêles à pétrole, de barbecue, de bouteilles de gaz, y compris sur les balcons, est formellement interdite.
- Tous branchements multiples abusifs, l'utilisation de fours, plaques de cuisson et radiateurs d'appoint ou tout appareil électrique particulièrement consommateur d'énergie sont interdits.
- L'usage de bouilloire, micro-onde ou cafetière dans le logement est autorisé si la puissance de l'appareil n'excède pas 1000 watts.
- Les dispositifs d'alarme ou de lutte contre l'incendie installés dans les parties communes doivent être rigoureusement respectés par les locataires et leurs visiteurs.
- Il est interdit d'entreposer du matériel et des marchandises dans les parties communes, d'y effectuer des travaux, des modifications, de la décoration ou d'y déplacer le mobilier.

- Tout résident est tenu de s'assurer pour les risques locatifs.

## Hygiène

- L'étudiant doit respecter les règles d'hygiène en assurant l'entretien régulier et intégral de son logement.

- Les parties communes, escaliers, paliers, couloirs, stationnements doivent être maintenus, par tous, en état de parfaite propreté et utilisés conformément à leur destination. En cas de salissure son auteur doit nettoyer. Informez la direction si vous constatez un lieu anormalement sale.

- Rien ne doit être fait dans les lieux loués qui par l'odeur, l'humidité, la fumée ou toute autre cause puisse gêner les occupants ou nuire à l'immeuble.

- Il est interdit de cumuler des détritrus, notamment sur les paliers, ceci même à titre temporaire, ou toutes substances diverses susceptibles de faire proliférer tous insectes, rongeurs ou parasites.

- Les déchets doivent être déposés par le résident dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

- Le résident doit laisser libre accès à son logement, au personnel dûment autorisé par la direction de la résidence, chaque fois que la sécurité des personnes et l'entretien des locaux le rendent nécessaire.

- Des visites de contrôle d'hygiène et de sécurité sont organisées en cours d'année par du personnel dûment autorisé par la direction de la résidence.

- Les résidents seront informés 48 heures avant le passage par un courrier ou par un mail ou tout autre moyen.

- Les ordures ménagères, préalablement mises dans des sacs fermés, doivent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet dans le local dédié. En cas d'installations prévoyant le tri sélectif, il est impératif de respecter la destination de chaque conteneur. Les cartons doivent être pliés avant d'être jetés.

## Vie en collectivité

- Tous les bruits, de toute nature et quelle que soit leur source, dès lors qu'ils sont nuisibles, par leur intensité ou par leur caractère répétitif, et de nature à troubler le repos et la tranquillité des occupants de l'immeuble sont formellement interdits, de jour comme de nuit.

- Aucun enfant ne peut être autorisé à résider en résidence SJT, sous quelque prétexte que ce soit.

- Les occupants des locaux d'habitation doivent prendre plus généralement toutes les précautions nécessaires afin de limiter la gêne occasionnée par les bruits émanant de leur logement.

- Les rassemblements prolongés, notamment à des horaires tardifs, dans les parties communes intérieures et extérieures de l'immeuble sont interdits.

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la résidence.

- Il est formellement interdit de consommer de l'alcool dans les parties communes.

- L'affichage, quel qu'il soit n'est autorisé que sur les panneaux réservés à cet effet dans le hall, sous réserve d'avoir fait valider l'affichage en question par la direction de la résidence, qui y aura posé son tampon.

## Le logement

### Généralité

- La sous-location est strictement interdite et donne lieu à la rupture du contrat de bail.
- L'hébergement est strictement interdit. L'hébergement s'entend par le fait de faire vivre et/ou dormir une personne dans son logement pendant plusieurs jours ou encore de prêter son logement à un tiers.
- Chaque résident est responsable de l'appartement et des accessoires mis à sa disposition.
- Un état des lieux est effectué systématiquement à l'arrivée et au départ du locataire. Lors du départ, l'état des lieux fera foi, le logement restitué et son état devant être identiques à ceux confiés au début du contrat. Toute dégradation ou disparition d'équipement donnera lieu à une facturation.
- La souscription à un contrat d'assurance habitation multi-risques (dont incendie, dégât des eaux) est obligatoire. La non-présentation de l'attestation assurance empêche d'effectuer l'état des lieux d'entrée et pourra entraîner la résiliation du bail.
- La clé d'accès à la résidence, la clef de la boîte aux lettres et la clé du logement sont sous l'entière responsabilité du résident qui doit veiller à ne pas l'oublier, la perdre ou la confier à une tierce personne. La perte du trousseau sera facturée via votre avis d'échéance.
- En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de SJT ne saurait être engagée.
- En cas de sinistre, vous devez contacter votre compagnie d'assurance immédiatement et informer votre régisseur dans les plus brefs délais.
- Pendant le déroulement de l'emménagement et du déménagement, le locataire doit veiller à ne pas perturber le bon fonctionnement de l'immeuble. Toute dégradation consécutive à un emménagement ou à un déménagement, est à la charge du locataire concerné.

### VMC

Il est interdit d'obstruer, même de façon partielle ou temporaire, les prises d'air installées ou les bouches de ventilation (extraction ou soufflage d'air). Lorsqu'il existe une installation

de ventilation mécanique contrôlée, il est recommandé de nettoyer régulièrement les grilles d'arrivée d'air et les bouches d'aération. Tout dégât généré suite à un phénomène de condensation provoqué par une obturation des ventilations sera à la charge du locataire.

## Fenêtres et balcons

- Il est interdit d'étendre ou de battre du linge, tapis ou chaussures ni dans les parties communes, ni aux fenêtres et balcons.

- Aucun objet ne doit être déposé sur le bord des fenêtres ou les gardes-corps des balcons. Le fait d'entreposer tout objet susceptible soit de nuire à la sécurité des personnes, soit de dégrader l'esthétique générale du bâtiment est proscrit.

- Aucun objet, ni détritrus, ni même mégot ne doit être projeté à l'extérieur depuis les fenêtres et balcons. Il est par ailleurs interdit de laver à grande eau le balcon, ceci afin d'éviter des ruissellements en façades.

## Sanctions

Le non respect du règlement intérieur et/ou du bail pourra entraîner les sanctions suivantes:

- Rappel des règles par mail et/ou par le régisseur
- Convocation par le régisseur
- Avertissement envoyé par courrier par le siège
- Information des actes reprochés aux parents et/ou garant(s)
- Informations des actes reprochés à l'école Partenaire d'une convention
- Recours aux forces de l'ordre (dans les cas de tapage nocturne ou toute autre situation le nécessitant)
- Dépôt de plainte et/ou poursuites judiciaires
- Non renouvellement du bail ou sa résiliation de plein droit si les troubles ont conduit le bailleur à user de ses droits